

PROCES-VERBAL

Séance du 3 avril 2023

Le quorum n'étant pas atteint le 29 mars 2023, le 3 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de RACINE Pierre Maire

Présents : M. RACINE Pierre, Maire, Mme : CHEDRI Timmy, MARSAN Dominique, MM : CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas, DUFLOT Pascal, FIRMINHAC Christian, GAFFIERO Cyril, MOAL Éric, VIEIRA José,

Absent(s) : Mmes TREBER Sandra, RIEL Aurélie, COUARD Thérèse, MM : BARRÉ Patrick, ROUSSEAU Jean-Claude,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 30/03/2023

Date d'affichage : 30/03/2023

A été nommée secrétaire : Mme CHEDRI Timmy

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
Indemnités agents recenseurs,
Compte de Gestion 2022 du budget principal,
Compte Administratif 2022 du budget principal,
Affectation du résultat de l'exercice 2022,
Vote des deux taux pour l'année 2023,
Vote des subventions aux associations 2023
Vote du budget 2023,

Avant d'ouvrir la séance M. Racine demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

Adhésion au groupement de commandes pour des diagnostics amiante et HAP.

La séance du conseil municipal est ouverte.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 janvier 2023.

DELIB2023_03: MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil :

- De calculer en prenant le seuil de la population totales de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53.09% applicable à la formule de calcul.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DELIB2023_04 : INDEMNITÉS DES AGENTS RECENSEURS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2022-276 du 27 février 2022 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 0.41 € par feuille de logement remplie
- 0.82 € par bulletin individuel rempli

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 74 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs,

DIT que la somme globale sera répartie entre les agents de façons équitables.

DELIB2023_05 : COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIB2023_06 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions d'exécution du budget Communal de l'exercice 2022.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence

de Monsieur José VIEIRA, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2, R. 2342-1 et D. 2342-12,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2021 approuvant le budget principal de l'exercice 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal, arrêté comme suit :

Section fonctionnement :

Dépenses : 631 936.26 €
· Recettes : 712 817.52 €
· Excédent d'exploitation : **67 103.87 €**
Excédent antérieur reporté : **383 027.28 €**

Soit un excédent total cumulé de **450 131.15 €**

Section investissement :

· Dépenses : 685 414.67 €
· Recettes : 612 285.20 €
· Déficit d'investissement : **216 777.11 €**
· Déficit antérieur reporté : **253 167.87 €**
· Soit un déficit d'investissement cumulé de **36 390.76 €**

· **Excédent total cumulé : 413 740.39 €**

DELIB2023_07 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat de fonctionnement

<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 67 103.87
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 383 027.28
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 450 131.15
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	+ 36 390.76
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	- 61 535.83
Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	25 145.07
AFFECTATION = C. = G. + H.	450 131.15
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	25 145.07
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	424 986.08

DELIB2023_08 : VOTE DES DEUX TAUX POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année et conformément aux articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition du code général des impôts, le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux. Le conseil municipal décide de ne pas augmenter la part communale.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire, E

Après en avoir délibéré,

VOTE, les taux des deux taxes pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe Foncière Bâti	44,29 %
- Taxe Foncière Non Bâti	76,79 %

DELIB2023_09 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au vote des subventions aux associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE et VOTE une subvention communale pour l'année 2023 aux associations ci-après :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	MONTANT SUBVENTION 2023	MODALITES DU VOTE
Bouille et Gribouille	1 000	Sortie de M. MOAL
Boule Carrée	500	Sortie de Mme CHEDRI
Comité des fêtes Valence-en-Brie	5 000	Sortie de M. GAFFIERO
Compagnie du Javot	1 000	unanimité
HPEV	1 140	unanimité
Sacré Charlemagne	200	unanimité
LIV	800	unanimité
Cultures en Jardins	1 400	Sortie de M. GAFFIERO et M. MOAL
VAAV	2 000	Sortie de M. VIEIRA
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	MONTANT SUBVENTION 2022	MODALITES DU VOTE
Croix Rouge Montereau	80	unanimité
Les donateurs du Sang de Montereau-Fault-Yonne	100	unanimité
Les donateurs du Sang de Le Châtelet-en-Brie	100	unanimité
Les restos du cœur	200	unanimité
Les Sapeurs-Pompiers de La grande Paroisse	150	unanimité
Epicerie Déméter solidaire Vulaines S/Seine	200	unanimité
Téléthon	100	unanimité
Prévention Routière	100	unanimité
Soutien Facil	100	unanimité

DIT que les crédits nécessaires figurent au budget de l'année 2023

DELIB2023_10 : VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le budget Communal, exercice 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget Communal M 57, exercice 2023, s'équilibrant en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : 1 136 702.29 €
- Section d'Investissement : 727 175,43 €

DELIB2023_11 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP.

Vu le code de la commande publique et son article L2313,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) et le SDESM proposent l'adhésion au groupement de commandes pour le lancement d'un marché de prestation de diagnostics Amiante et HAP.

Considérant que la commune de Valence-en-Brie présente un besoin en détection de présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment lors de travaux sur voirie.

Considérant la pertinence de rejoindre ce groupement de commandes, pour bénéficier de la passation du marché, et de l'effet de massification.

Considérant la convention constitutive de groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande pour des prestations de diagnostics Amiante et HAP
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer les marchés et/ou accords-cadres issus du groupement

- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes, et tout acte ou document nécessaire à son application ou à l'exécution des marchés conclus sur son fondement.

Questions diverses :

M. le maire informe le conseil municipal :

- *Inauguration de la boulangerie* : Madame Valérie PÉCRESSE, Présidente de la Région Ile-de-France sera présente le 13 avril 2023 pour l'inauguration de la boulangerie. Cela sera l'occasion de remercier la Région Ile-de-France pour la subvention qui a permis la création de la boulangerie. Il est important de remercier la Région car la municipalité pourra à nouveau faire appel à des subventions.

Tour de table :

M. Vieira : Un rendez-vous au transport du Châtelet-en-Brie est planifié pour le 11 avril pour voter le budget du transport du Châtelet-en-Brie. Une participation de la commune sera sûrement demandée.

Mme CHEDRI : Il y a eu le vote de la SM4VB et cette année le montant demandé aux communes a doublé. Monsieur RACINE informe que c'est la CCBRC qui effectue le versement, c'est pour cela que cette somme n'est pas prévue au budget de cette année.

M. Moal : La fête communale aura lieu le 13 mai, le programme est en cours d'élaboration. Normalement les lieux choisis sont les Fours à Chaux, une réunion est prévue avec les associations le 11 avril.

Il y aura également les jeux inter-villages entre les communes de Machault, Pamfou, Les Écrennes, Échouboulains et Valence-en-Brie, les jeux se dérouleront à Pamfou.

Les jeux inter-villages auront lieu le 28 mai, de 10h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h00, une réunion est prévue pour finaliser les jeux prévus. Il sera possible de déjeuner sur place.

Une sortie pour les aînés du village sur le thème cabaret est prévue pour le 11 juin sur une péniche à Melun. Le transport jusqu'à Melun et le retour se fera en bus.

M. Duflot : L'organisation de la cantine a été modifiée, depuis le covid il y avait deux services maintenant il n'y en aura qu'un seul. Ce qui permettra d'avoir plus de surveillants dans la cantine pendant le service.

Mme MARSAN prend la parole et demande ce que signifie les deux services car les enfants n'étaient pas tous en même temps dans la cantine jusqu'à présent.

M. RACINE prend la parole et répond qu'avant il y avait un seul service, au moment du covid il a fallu faire deux services pour des raisons sanitaires.

M. Racine : Le devis pour la crypte de l'église a été signé. L'ancienne sono de la commune sera placée dans l'église car il n'y a pas de sono dans l'église.

Un tri a été fait et le pied de micro sera réinstallé dans l'église.

Pour l'éclairage et le chauffage de l'église il faut attendre le retour de l'électricien concernant le devis qui a été signé.

M. CHARPENTIER-LIEGEY prend la parole et demande ce qu'il en est de la candidature pour l'attribution du label patrimoine d'intérêt régional.

Mme CHEDRI répond que la candidature de la commune a été retenue et que les objets proposés ont été reconnus historiques et sont maintenant inscrits au titre des monuments d'intérêt régional. Avant de lancer les travaux de restaurations, il faut faire la demande de subventions.

M. Gaffiero : La brocante se déroulera le lendemain de la fête communale, le dimanche 14 mai.

Mme CHEDRI prend la parole et demande quand se déroulera la fête de la musique et s'il y a quelque chose de prévu pour cet événement.

M. GAFFIERO répond que le comité des fêtes prévoit d'organiser cet événement aux Fours à Chaux comme l'année précédente. Il y aura normalement trois groupes qui joueront pendant 1h30 chacun. L'événement aura lieu le 16 juin et débutera à 19h00 et se terminera à 00h00. Il y aura une quinzaine de musiciens au total. Une buvette ainsi qu'une restauration sont prévues.

La programmation de Cultures en Jardins est pratiquement finie, il y aura beaucoup de propositions différentes (Théâtres, musiques, photographies, sculptures, peinture, comptes, stand-up). La première soirée du week-end se déroulera au Foyer Anne-Marie REDON avec concert et repas. Pour le repas sont prévus une paella préparée par une habitante de la commune en complément de la restauration proposée par la boulangerie. Après le concert il y aura une animation qui se déroulera aux Fours à Chaux organisée par une céramiste. Après la soirée du samedi au Foyer Anne-Marie REDON les personnes présentes qui souhaitent assister à l'activité aux Fours à Chaux emprunteront un chemin, dans le bois du parc, derrière la salle des fêtes et qui sera éclairé. À la fin de l'activité de la céramiste une scène ouverte est organisée pour les personnes qui souhaitent faire une démonstration de chant, de danse, etc.... Cet événement nécessite beaucoup de préparation et une aide de ceux qui le souhaitent est toujours appréciée.

M. Charpentier-Liegey : Le compost mis à disposition des habitants fonctionne très bien. Il faudrait le diffuser sur la Newsletter.

M. RACINE prend la parole et informe qu'un article a été fait dans l'info Valence mais il est possible de le mettre également dans la Newsletter.

M. Charpentier-Liegey explique le fonctionnement de ce compost grâce à une carte et un panier.

M. VIEIRA demande si c'est le Smitom qui met à disposition le panier.

M. CHARPENTIER-LIEGEY répond que oui le panier doit faire 10L et le Smitom met également à disposition une cinquantaine de sacs en papier et une carte. Pour pouvoir utiliser le compost il faut prendre contact avec le Smitom, le mieux est d'appeler cela est plus simple qu'en passant par le site internet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance a été levée à dix-huit heures cinq minutes.

En mairie, le 21/04/2023
Le Maire, Pierre RACINE

